

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Montants de garantie et des franchises indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (1180,8 au 2ième trimestre 2025)

Dommages aux biens du Club

Le présent tableau des montants de garantie et des franchises (modèle TLFA1 06/12) est régi par les Conditions Générales « Groupama COHESION » réf. 3350-231466-032026-DG et 3350-231464-032026-PATRIMOINE

Garanties	Montants des garanties Par événement	Franchises par événement
Limitation contractuelle d'indemnité	3 500 000 € sous réserve des sous-limites suivantes	
Incendie et risques annexes		
• Bâtiments	A concurrence des dommages	118 €
• Mobilier, matériel, objets usuels	518 198 €	
Evénements naturels		
• Bâtiments	A concurrence des dommages €	118 €
• Mobilier, matériel, objets usuels	518 198 €	
Dégâts des eaux – Gel		
• Bâtiments	A concurrence des dommages	Sans
• Mobilier, matériel, objets usuels	518 198 €	
• Recherche des fuites	5 902 €	Sans
Bris de glaces		
• Glaces et vitrages	A concurrence des dommages	Sans
Dommages électriques		
• Bâtiments	A concurrence des dommages	Sans
• Mobilier, matériel, objets usuels	17 706 €	
• Marchandises réfrigérées	1 180 €	
Vol		
• Mobilier, matériel, objets usuels	} 129 845 €	354 €
• Détériorations immobilières		354 €
•		
• biens de valeurs		354 €
• Fonds et valeurs	37 773 € 18 886 €	354 € 354 €
Catastrophes naturelles	Cf. Incendie	Fixée par la réglementation en vigueur
Attentats	Cf. Incendie	Sans

(*) Bâtiments propriétés du club

Dommages aux biens (suite)

Garanties	Montants des garanties Par événement	Franchises par événement
Garanties annexes • Perte d'usage • Perte de loyers • Frais de déplacement et de remplacement de mobilier • Frais de relogement • Remboursement de la cotisation « Dommages ouvrage » • Frais de mise en conformité • Aménagement, embellissement • Frais de démolition et de déblais • Frais de clôture provisoire • Honoraires d'expert • Frais de reconstitution des documents et archives non informatiques	A concurrence des frais justifiés dans la limite d'1 an de loyer ou de valeur locative. A concurrence de la cotisation d'assurance A concurrence des frais justifiés dans la limite de 10 % des indemnités versées au titre des dommages matériels occasionnels au bien immobilier 5 % de l'indemnité versée 35 412 €	Sans

Bris de matériels / multirisque informatique / tous dommages matériels

Garanties	Montants des garanties Par événement	Franchises par événement
Machines et matériels informatiques et bureautiques Extensions : • Frais de reconstitution des médias • Frais supplémentaires d'exploitation • Bris de matériels : installation d'éclairage sur l'aire de jeu, main courante, buts fixes, bancs de touches joueurs et délégués, (à l'exclusion des panneaux publicitaires et des buts mobiles) Tous dommages matériels	24 788 € 17 706 € 17 706 €	Sans Sans Sans

Responsabilité Civile Vie Associative (hors activités sportives)

La garantie est accordée sans franchise pour les dommages corporels et franchise de 118 € pour les autres dommages.

La garantie est accordée pour l'organisation de manifestations diverses **à l'exclusion des :**

- **Manifestation regroupant + de 1 500 personnes**
- **Manifestation avec véhicules terrestres à moteur**
- **Manifestation sportive sur la voie publique**
- **Manifestation aérienne**
- **Manifestation nautique**
- **Manifestation soumise à autorisation administrative**

GARANTIES	CAPITAUX
Responsabilité civile vie associative	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)
	Sous réserve des sous-limites suivantes :
• Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association	1 900 187 €
• Dommages matériels	6 333 960 €
– dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs	1 900 187 €
– dont responsabilité objets et animaux confiés	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles
• Vols commis dans les vestiaires	6 334 €
• Vol du fait des préposés de votre Association	63 339 €
• Dommages immatériels consécutifs	1 900 187 €
• Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)
• Responsabilité civile atteinte à l'environnement	775 000 € (*)
– dont dommages matériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique	443 378 €
– dont frais de réduction-prévention	19 002 €
• Frais de défense	25 335 €